

DECRET N° 2018- 106 du 30 mars 2018

portant mise en place d'une commission de réflexion sur la réforme du secteur de la pharmacie au Bénin.

**LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE,
CHEF DE L'ÉTAT,
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
vu la décision portant proclamation, le 30 mars 2016 par la Cour constitutionnelle, des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 20 mars 2016 ;
vu le décret n° 2017-506 du 27 octobre 2017 portant composition du Gouvernement ;
vu le décret n° 2016-292 du 17 mai 2016 fixant la structure-type des ministères ;
vu le décret n° 425 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Justice et de la Législation ;
vu le décret n° 426 du 20 juillet 2016 portant attributions, organisation et fonctionnement du Ministère de la Santé ;
sur proposition du Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;
le Conseil des Ministres, entendu en sa séance du 14 mars 2018,

DÉCRÈTE :

Article premier

Il est mis en place une commission de réflexion sur la réforme du secteur de la pharmacie dénommée « **Commission Pharmacie** ».

Article 2

La Commission pharmacie a pour mission de proposer un nouveau cadre juridique et institutionnel des activités du secteur de la pharmacie et d'accompagner le Ministère de la Santé dans la gestion de la période subséquente à la suspension du Bureau de l'ordre des pharmaciens du Bénin.

A ce titre, la Commission pharmacie est chargée de :

- recenser les textes juridiques régissant le secteur de la pharmacie ;
- faire un état des lieux de l'exercice des activités du secteur;
- élaborer les projets de textes nécessaires à la mise en place du nouveau cadre juridique et institutionnel du secteur ;
- assurer un appui-conseil au ministère dans la prise de décision relative au secteur.

Article 3

La Commission pharmacie est composée comme suit :

Président : le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la Législation ;

Vice-Président : le Ministre de la Santé ;

Premier rapporteur : un représentant du Secrétariat général du Gouvernement ;

Deuxième rapporteur : le Directeur de la Pharmacie, du Médicament et des Explorations Diagnostiques ;

Membres :

- deux pharmaciens grossistes ;
- un représentant de la Centrale d'Achat des Médicaments Essentiels et Consommables Médicaux ;
- un représentant de l'Ordre des médecins ;
- un représentant du Bureau d'Analyse et d'Investigation de la Présidence de la République ;
- le Coordinateur de la Cellule Juridique ad hoc de la Présidence de la République ;
- un représentant de l'Unité présidentielle de suivi du secteur santé ;
- quatre (04) personnes ressources, anciens membres de l'Ordre des Pharmaciens du Bénin.

Article 4

Les membres de la Commission sont nommés par un arrêté du Président de la République.

La Commission peut faire appel à toutes compétences nécessaires à l'accomplissement de sa mission.

Article 5

Les dépenses liées au fonctionnement de la Commission sont à la charge du Budget national.

Article 6

La Commission dispose de quatre-vingt-dix (90) jours pour compter de son installation, pour accomplir sa mission.

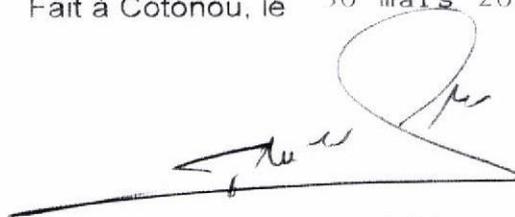
Elle devra soumettre dans un délai de trente (30) jours, son rapport sur l'état des lieux et les orientations essentielles de la réforme.

Article 7

Le présent décret prend effet pour compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel de la République du Bénin.

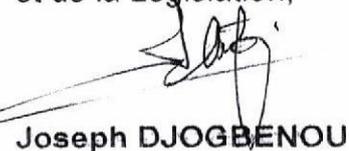
Fait à Cotonou, le 30 mars 2018

Le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



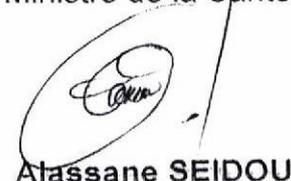
Patrice TALON

Le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice
et de la Législation,



Joseph DJOGBENOU

Le Ministre de la Santé



Alassane SEIDOU

Le Ministre de l'Economie et des Finances,

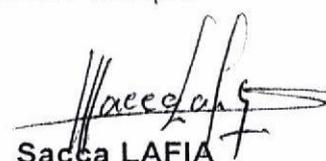


Marie Odile ATTANASSO

Ministre Intérimaire

Ampliations : PR 6 ; AN 4 ; CS 2 ; CC 2 ; CES 2 ; HAAC 2 ; HCJ 2 ; MESGPR 2 ; MPD 2 ; MEF 2 ; MJL ; 2 MISP ; 2 MS 2 ; MAEC 2 ; AUTRES MINISTERES 17 ; SGG 4 ; JORB 1.

Le Ministre de l'Intérieur et de la
Sécurité Publique



Sacca LAFIA